

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

24 juin 2022

et qu'elle a été faite le

24 juin 2022

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 30

Absents suppléés : 2

Absents excusés : 16

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_06_123

Objet :

Dispositif carte avantages
jeunes : signature de conventions

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 30 juin 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme
Nathalie HONORIO **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-
Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey** : Mme Lydia
LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** :
Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSENET
Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS **Offlanges** : M. Jean-
Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier
DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN **Our** : M. Segundo
ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe
PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT
Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe
SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligny** : M. Gilbert LAVRY
Sermange : M. Michel BENESSIANO **Vitreux** : M. Alain GOMOT
Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Suppléés : **Rouffange** : Mme Laetitia BORRE FROISSARD
Thervay : M. Alain CHAMPONNOIS

Absents excusés : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin**
Marpain : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure
VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny** : M. Laurent
CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET
Fraisans : M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON **Monteplain** :
M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE
Mutigney : M. Eric DRUOT **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, Mme
Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Serre les**
Moulières : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Sébastien HENGY

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Emmanuel
BARBERET (EVANS), M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Sophie
NIALON (FRAISANS) M. Martin DAUNE (MONTMIREY LE
CHATEAU), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Barbara
PANOUILLOT (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Gérome FASSENET (LOUVATANGE), M. Segundo
ALFONSO (OUR), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), Mme Marie-
Anne LONGY (FRAISANS) M. Eric PERTUS (MONTMIREY LA
VILLE), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), Mme Lucette
NAEGELLEN (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h06 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

DISPOSITIF CARTE AVANTAGES JEUNES : SIGNATURE DE CONVENTIONS

Tous les ans, la Communauté de Communes a un partenariat avec Info Jeunesse Jura concernant les Cartes Avantages Jeunes.

Pour la saison 2022/2023, la Communauté de Communes a 2 points de vente relatifs à la carte Avantages Jeunes, qui sont les suivants :

- médiathèque à Gendrey,
- médiathèque à Dampierre.

Il convient de mettre en place deux conventions jointes en annexe pour le bon fonctionnement de ce dispositif.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de partenariat avec Info Jeunes Jura pour les 2 points de vente ;
- se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention « Coupon Avantage Bibliothèque » ;
- accepte les termes de desdites conventions ;
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSENET

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes Jura Nord'. The stamp features a central emblem with a sun and a mountain, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA NORD'. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

LA CARTE AVANTAGES JEUNES

2022 - 2023

Convention de partenariat POINT DE VENTE Edition Jura

Date de validité : du 01/09/2022 au 31/08/2023

ENTRE



Info Jeunes Jura
17 Place Perraud
38000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 87 02 55
j39@avantagesjeunes.com

Dénommé ci-après "Info Jeunes"

Et

Médiathèque Intercommunale Jura Nord - site

de Gendrey

9 rue Richebourg

39350 GENDREY

03 84 81 08 88

media@jeunes@jur-nord.com

Dénommé ci-après "le point de vente".

Article 1 : La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes de Bourgogne-Franche-Comté.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement

de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impliquer des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 9 éditions : Besançon Haut-Doubs - Dijon Métropole - Haute-Saône - Jura - Montbéliard - Nièvre - Saône-et-Loire - Territoire de Belfort - Yonne.

Article 2 : Les bénéficiaires de la carte

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum. La carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes (avec ou sans livret).

Article 3 : Les engagements d'Info Jeunes

- Livrer au point de vente le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes édition Jura souhaité.
- Tenir à la disposition du point de vente des cartes et des livrets Avantages Jeunes supplémentaires, sur demande et dans la limite des stocks disponibles.
- Facturer au point de vente chaque carte vendue (avec son livret) au prix unitaire de 7 €. Les livrets pourront être repris et ne seront pas facturés.
- Remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables.
- Remettre gratuitement au point de vente les supports de communication (affiches, tracts, autocollants...) des livrets à la promotion du dispositif carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent pas être affichés ou divulgués avant le 1^{er} septembre 2022.

Article 4 : Les engagements du point de vente

- Vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention.
- Vérifier que le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes livrés est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunes.
- Signaler et retourner à Info Jeunes les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés qui les rendent inutilisables.
- Vendre la carte Avantages Jeunes et son livret au tarif unitaire public de 8 € aux jeunes éligibles durant la période de validité de la présente convention. Aucune carte ne peut être vendue avant le 1^{er} septembre 2022.

- Régler les factures émises par Info Jeunes dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation.
- Afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunes durant la période de validité de la présente convention.
- Respecter scrupuleusement la procédure de vente de chaque carte Avantages Jeunes décrite ci-après.
- 1) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numéro d'attribution,
- 2) compléter tous les champs du verso de la carte,
- 3) remettre la carte et le livret au jeune,
- 4) saisir les cartes diffusées sur avantagesjeunes.com/admsh

Votre mot de passe : CAJ

- Rendre les livrets et cartes Avantages Jeunes invendus à Info Jeunes dans leur état d'origine avant le 31 décembre 2023. Toute carte ou tout livret non restitué sera facturé au prix de 1 €.

Article 4 : La durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour la période précitée. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cession ou de transfert d'activité à un tiers au cours de la saison, le point de vente s'engage à en avertir Info Jeunes dans les meilleurs délais.

Article 5 : Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 7 juin 2022

Le point de vente,

La Direction d'Info Jeunes Jura
Charlotte POIZOL-SOULVARD

Baraud

LA CARTE AVANTAGES JEUNES

2022 - 2023

Convention de partenariat POINT DE VENTE Edition Jura

Date de validité : du 01/09/2022 au 31/08/2023

ENTRE

Info Jeunes Jura
17 Place Perraud
39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 87 02 55
infojeunes@jura.fr
03 84 71 14 82
mediatheques@jura-nord.com

Dénommé ci-après "Info Jeunes"

ET

**Médiathèque Intercommunale Jura Nord - site
de Dampierre**
2 route de Fréssars
39700 DAMPIERRE
03 84 71 14 82
mediatheques@jura-nord.com

Dénommé ci-après "le point de vente".

Article 1 : La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement

de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impliquer des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 9 éditions : Besançon Haut-Doubs - Dijon Métropole - Haute-Saône - Jura - Montbéliard - Nièvre - Saône-et-Loire - Territoire de Belfort - Yonne.

Article 2 : Les bénéficiaires de la carte

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum. La carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes (avec ou sans livre).

Article 3 : Les engagements d'Info Jeunes

- Livrer au point de vente le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes édition Jura souhaité.
- Tenir à la disposition du point de vente des cartes et des livrets Avantages Jeunes supplémentaires, sur demande et dans la limite des stocks disponibles.
- Facturer au point de vente chaque carte vendue (avec son livre) au prix unitaire de 7 €. Les livrets pourront être reglés et ne seront pas facturés.
- Remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables.
- Remettre gratuitement au point de vente les supports de communication (affiches, tracts, autocollants...) des titres à la promotion du dispositif carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent pas être affichés ou divulgués avant le 1^{er} septembre 2022.

Article 4 : Les engagements du point de vente

- Vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention.
- Vérifier que le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes livrés est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunes.
- Signaler et retourner à Info Jeunes les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés qui les rendent inutilisables.
- Vendre la carte Avantages Jeunes et son livre au tarif unitaire public de 8 € aux jeunes éligibles durant la période de validité de la présente convention. Aucune carte ne peut être vendue avant le 1^{er} septembre 2022.

- Régler les factures émises par Info Jeunes dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation.
- Afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunes durant la période de validité de la présente convention.
- Respecter scrupuleusement la procédure de vente de chaque carte Avantages Jeunes décrite ci-après.

1) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation.

2) compléter tous les champs du verso de la carte.

3) remettre la carte et le livret au jeune.

4) saisir les cartes diffusées sur

avantagesjeunes.com/admin

Votre identifiant : NORD

Votre mot de passe : CAJ

- Remettre les livrets et cartes Avantages Jeunes invendus à Info Jeunes dans leur état d'origine avant le 31 décembre 2023. Toute carte ou tout livret non restitué sera facturé au prix de 1 €.

Article 4 : La durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour la période précitée. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cession ou de transfert d'activité à un tiers au cours de la saison, le point de vente s'engage à en aviser Info Jeunes dans les meilleurs délais.

Article 5 : Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 7 juin 2022

Le point de vente,

La Directrice Info Jeunes Jura
Christine POIZOL-SOUVARD

Bourgeois



Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté
27 rue de la République
25000 Besançon
Tél. 03 81 21 16 10
contact@avantagesjeunes.com
avantagesjeunes.com

Entre les sous-signé(e)s :

la communauté de communes
Communauté de communes Jura nord
1 rue du Tissage
39700 DAMPIERRE
Tél. 03 84 71 12 17
N° de siret (14 chiffres) 24 39 00 56 00 00 34
Représenté(e) par Monsieur Georome FASSENLET
Courriel

Pour la bibliothèque / médiathèque (voir détail au verso)
Ville : DAMPIERRE
Ville : GENDREY

IBAN (à joindre en version papier ou numérique)
FR10 3000 1004 8663 9700 0000 001

Espace partenaire : mediathequedampierr / mediathequedampierr

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté représenté par
M. Willy Bourgeois, Président,
la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par
Mme Marie-Gaëlle Dufay, Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque, qui propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/mediathèque, est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chaque titulaire de la carte Avantages Jeunes. Il est valable une seule fois et se présente sous la forme d'un coupon détachable du livret Avantages Jeunes ou d'un coupon dématérialisé visible sur smartphone.

Article 2 : Les engagements réciproques

> La bibliothèque / médiathèque s'engage à :

- inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur présentation du coupon au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (à télécharger sur le smartphone du titulaire de carte Avantages Jeunes). La bibliothèque/mediathèque remet à l'inscrit, tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date. La bibliothèque/mediathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon.
- afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par Info Jeunes afin de faire connaître ce dispositif.
- participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/mediathèques.
- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre
- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
- avoir fait suivre une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt au personnel.

> Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2022 / 2023 dans différents supports de communication (site internet, ...)
- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, deux fois par an (janvier et septembre), les montants à rembourser aux communautés de communes sur la base des coupons « papier » reçus et des transactions dématérialisées enregistrées.
- > La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :
 - rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra deux fois par an (janvier et septembre).

Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/mediathèques partenaires du dispositif.

Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/mediathèque et accompagné des talons justificatifs au format papier d'un part,
- des transactions dématérialisées enregistrées dans l'espace partenaire de la bibliothèque/mediathèque sur avantagesjeunes.com au cours de la même période que celle indiquée sur le bordereau de remise d'autre part.

Le bordereau de remise et les talons « papier » devront être retournés impérativement pour le 31 des mois de décembre et août, à Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté - service carte Avantages Jeunes - 27 rue de la République - 25000 Besançon. Info Jeunes transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer Info Jeunes et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Il est convenu que les parties pourront mettre fin à leur collaboration par lettre recommandée avec accusé de réception, ce moyennant le respect d'un préavis de 3 mois précédant l'expiration du terme de contrat.

Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le

La communauté de communes
Lu et approuvé

Pour la Région
Bourgogne-Franche-Comté,
Mme Marie-Gaëlle Dufay, Présidente

Pour Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté,
M. Willy Bourgeois, Président